

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 décembre 2024

Délibération n°2024/5/93

Nomenclature : 8.4

**OBJET : CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA RUE DE L'ABBE
PIERRE A MARQUETTE LEZ LILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-9, L 2121-30 , L 2213-28, R 2512-6 et suivants,

Vu l'article L 411-6 du Code de la Route,

Vu l'article L 321-5 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de choisir ou modifier par délibération la dénomination des rues, places et lieux publics.

Monsieur le Maire informe ses collègues que, dans un souci de cohérence avec les valeurs qui font l'identité de la Commune, s'est posée la question de changer le nom de la rue de l'Abbé Pierre, suite aux révélations accablantes concernant des actes graves évoqués.

Fidèle à ses principes de consultation citoyenne, la Commune a souhaité associer les riverains à cette décision. Une réunion publique s'est ainsi tenue le 14 novembre dernier, permettant aux habitants de la rue de s'exprimer et de choisir parmi plusieurs propositions de nouvelle dénomination.

A une très large majorité, les riverains ont choisi de renommer la rue en hommage à Madame Simone Veil.

Femme d'Etat, première femme Présidente du Parlement Européen, membre de l'Académie française, Madame Simone Veil a durablement marqué la société française par son engagement en faveur des droits des femmes et incarne les valeurs de dignité, de courage et d'humanisme qu'il est souhaitable de transmettre aux générations futures.

Alors que les femmes restent largement sous-représentées dans l'espace public de la Commune, comme ailleurs, ce choix illustre également une volonté forte de rééquilibrer les figures mises à l'honneur dans nos rues en célébrant les femmes qui ont marqué l'histoire de la France et incarné des valeurs universelles.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier, à compter du 1^{er} janvier 2025, le nom de l'actuelle rue de l'Abbé Pierre et de l'appeler rue SIMONE VEIL,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce changement de dénomination de rue.

Dans un souci de simplification des formalités administratives, la présente disposition prendra ainsi effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, à compter de cette date, la dénomination Simone Veil prendra lieu et place de la dénomination Abbé Pierre. Il en sera ainsi pour tout acte, document administratif ou procédure mentionnant ou faisant référence à la rue de l'Abbé Pierre.

Par ailleurs, en application du dernier alinéa de l'article R 2121-13 du CGCT (en vigueur depuis le 01/01/2024), il y aura lieu de renseigner toute modification apportée à la dénomination des voies, dans la base adresse nationale (BAN) mentionnée au 6^{ème} de l'article R 321-5 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, dans le délai d'un mois suivant la date à laquelle a été prise la décision entraînant cette modification.

LE CONSEIL